



## ARRETE MUNICIPAL

**Objet :** Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'EPF de l'Ain

Monsieur Le Maire expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le **29 janvier 2024** portant sur un bâtiment appartenant à **Monsieur PALMIERI Giovanni et Madame BRUNET Lucette** demeurant 4 chemin des Quarante Coupées, 01000 BOURG-EN-BRESSE pour un bien situé **5154 rue Charles Robin à JASSERON** cadastré Section AD n°126 pour 71 m<sup>2</sup>.

- VU la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et L. 300-1 ;
- VU tout particulièrement l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation ;
- VU l'article L. 324-1 al. 4 du Code de l'urbanisme autorisant les Etablissements publics fonciers locaux à exercer le droit de préemption urbain notamment par délégation de son titulaire ;
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de JASSERON en date du 5 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, et modifié par délibération en date du 20 février 2019
- VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de JASSERON en date du 16 février 2017 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire communal ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 chargeant le Maire d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemptions définis par le Code de l'Urbanisme, et le cas échéant, déléguer ses droits à l'occasion de l'aliénation du bien ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par **Monsieur PALMIERI Giovanni et Madame BRUNET Lucette** représentés par la SCP MATHIEU-PONS, notaires à 01370 VAL-REVERMONT, reçue en Mairie le 29 janvier 2024 et concernant la vente au prix de 62 000 € - bien cédé libre de tout location ou occupation au profit de Monsieur HAMMANI Rachid et Madame RAMOS Elisabeth demeurant 411 impasse des Oures à 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG, et concernant un bien situé 5154 rue Charles Robin à JASSERON cadastré Section AD n°126 pour 71 m<sup>2</sup>.

CONSIDERANT que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement de cette zone engagé par la Commune de JASSERON.

CONSIDERANT l'échéance à moyen terme du projet, il semble opportun de déléguer à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN le droit de préemption afin de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'un projet urbain conformément à l'un des objectifs de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20240227-AR2024\_21-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024  
Publication : 27/02/2024



**ARRETE :**

Pour les causes sus-énoncées, il convient de déléguer, dans les conditions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, ayant son siège social au 26 bis, avenue Alsace Lorraine à 01000 BOURG EN BRESSE, son droit de préemption urbain en vue de l'acquisition du bien – appartenant à **Monsieur PALMIERI Giovanni et Madame BRUNET Lucette** – visé dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 29 janvier 2024 et concernant la parcelle cadastrée Section AD n°126 pour 71 m<sup>2</sup>.

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain pour l'exercice du contrôle de légalité et notifiée par pli simple à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, 26 bis avenue Alsace-Lorraine à 01000 BOURG EN BRESSE.



Fait à Jasseron, le 27 février 2024

Sébastien GOBERT,  
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20240227-AR2024\_21-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024  
Publication : 27/02/2024

